

(445V)

3723

505LM77M

Transformation en halte du P.A. du Vert-Galand
(ligne Pa ris - Soissons) - Etablissement d'un passage
souterrain entre les quais voyageurs

Lettre S.N.C.F. a u M.T.P.	1. 3.44	<i>un</i>
Dépêche du M.T.P. à la S.N.C.F.	19. 6.44	

Transformation en halte du P.A. du Vert-Galand - Etablissement d'un passage souterrain entre les quais voyageurs

3723

SECRETARIAT D'ETAT AUX COMMUNICATIONS

Direction des Chemins de fer

Paris, le 19 juin 1944

Service Technique

3^e Bureau

Région Nord

Ligne de Paris à Soissons

- COPIE -

LE MINISTRE,
Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle & aux Communications

à Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la Société Nationale des Chemins de fer français

Transformation en halte
du Point d'Arrêt de
Vert-Galant.

Etablissement d'un passage
souterrain entre les quais
à voyageurs à réaliser au
moyen d'excédents du compte
des surtaxes

Nord 260-I

Vous m'avez présenté, le 1er mars 1944, pour approbation, un projet relatif à l'établissement, en remplacement de la passerelle primitivement envisagée, d'un passage souterrain entre les quais à voyageurs de la halte de Vert-Galant.

D'accord avec le Conseil municipal de Villepinte, qui a pris des délibérations en ce sens les 7 novembre 1942 et 4 septembre 1943, la dépense de ce projet, évaluée à 600.000 fr, serait prélevée en totalité sur les excédents du compte des surtaxes locales temporaires perçues en vertu du décret du 8 août 1927, pour la transformation en halte du point d'arrêt de Vert-Galant.

Cette proposition est conforme aux prescriptions de la décision ministérielle du 9 août 1932 qui, tout en ajournant certains des travaux pour le financement desquels des surtaxes avaient été instituées par le décret du 8 août 1927, a prévu la présentation de nouveaux projets quand l'imputation pourrait en être faite au compte des surtaxes.

Il résulte de l'instruction effectuée par le Service Technique de la Direction des Chemins de fer et par le Service des Transports par Fer de la Direction des Transports que le compte des surtaxes dispose - fonds de réserve non compris - d'un excédent de recettes suffisant pour faire face à la nouvelle dépense prévue.

Dans ces conditions, et d'accord avec ces Services, j'approuve le projet présenté et j'autorise, pour le paiement des dépenses qu'il comporte, un nouveau prélèvement de 600.000 fr, frais généraux compris, sur les excédents disponibles du compte des surtaxes, étant entendu que :

.....

1°- Les travaux seront exécutés par les soins de la Société Nationale des Chemins de fer aux frais de la Commune de Villepinte, qui lui remboursera les dépenses réellement faites avec la majoration pour frais généraux définie par la décision ministérielle du 16 octobre 1939, relative aux travaux réalisés par le Chemin de fer pour le compte des tiers;

2°- au cas où les dépenses réellement faites dépasseraient l'évaluation de 600.000 fr, c'est le montant des dépenses réelles qui sera imputé au compte des surtaxes, sur les excédents acquis ou éventuels, au fur et à mesure qu'ils se produiront, étant bien entendu qu'aucun prélèvement ne sera effectué sur le montant du fonds de réserve. Toutefois, si au moment de l'exécution des travaux la dépense à prévoir dépasse sensiblement l'estimation actuelle, vous voudrez bien me présenter de nouvelles propositions tenant compte des disponibilités du compte des surtaxes.

P. le Secrétaire d'Etat et par
autorisation,
Le Directeur des Chemins de fer,

Signé : MORANE.